Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_37-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 08 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan.

Excusés : M. TILLY Pierre-Louis (procuration à M. BOUBÉE Pierre-Xavier), M. HUMPHRY Laurent (procuration à Mme BELLEC Karine).

Date de convocation

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 5 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-37	Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale

M. Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit. Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

M. Le Maire indique que le CCAS était composé de 8 membres élus sous le précédent mandat. Il propose donc de réitérer le nombre de membres à huit élus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_37-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) dont 8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres nommés par le Maire.

- **DE DÉSIGNER**, dans le respect de la représentation proportionnelle, les administrateurs suivants pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat en cours :

- HONORÉ Fanny
- GROUHEL Sandra
- GUHUR Mickaël
- CONAN Sonia
- LE GRAS Yann
- TESSIER Christelle
- BÉVAN Brendan
- LE LIBOUX Anne-Catherine

- **DE PRENDRE ACTE** que le Maire désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 8 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants d'associations sociales et caritatives.

La Secrétaire de séance,

Émilie DAUBERT

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.